



Energie Club Schweiz
Club Energie Suisse
Club Energia Svizzera

Statuts

1. Situation juridique

Sous la désignation « Club Energie Suisse » (CES) est constituée une association au sens des articles 60 ss CC dont le siège se trouve à Berne. L'association est à but non lucratif et ne poursuit aucun but commercial.

2. But et objectifs

En accord avec la Constitution fédérale (art. 89, al. 1), le Club Energie Suisse s'emploie à promouvoir un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économiquement optimal et respectueux de l'environnement, ainsi qu'une consommation économe et rationnelle de l'énergie. Le Club Energie Suisse accompagne la politique énergétique suisse – en particulier aussi la politique en matière d'électricité – pour garantir le fonctionnement de la société et de l'économie.

Il s'engage pour

- une mise en œuvre libérale, fondée sur le marché et conforme au principe de causalité de la politique énergétique sans subventions,
- un approvisionnement énergétique suisse le plus autonome possible,
- le maintien d'une économie florissante,
- une protection appropriée de l'environnement et du paysage.

3. Début et fin de l'adhésion

Peuvent devenir membre du Club Energie Suisse les personnes physiques et morales qui soutiennent les objectifs du CES. Le Comité décide des admissions. Les membres qui œuvreraient à l'encontre du but du Club Energie Suisse ou mettraient en danger d'une autre manière les objectifs du Club Energie Suisse peuvent être exclus par le Comité. Une demande de réexamen motivée est possible; la décision du Comité est définitive. Le départ de l'association peut être communiqué à tout moment par écrit pour la fin de l'année. Aucun droit sur le patrimoine de l'association ne subsiste en cas de départ ou d'exclusion.

Les membres sont classés dans les catégories suivantes :

Membres individuels : junior, bronze, argent, or, platine
Personnes morales

Chaque membre dispose d'une voix indépendamment de sa catégorie.

4. Organes

Les organes du Club Energie Suisse sont

- l'Assemblée générale
- le Comité
- les réviseurs

Tous les organes travaillent à titre bénévole.

5. Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême du Club Energie Suisse. Elle a lieu tous les ans. L'invitation est envoyée par voie électronique, 3 semaines avant l'Assemblée générale, avec l'ordre du jour en annexe. Le comité ordonne une Assemblée générale extraordinaire sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

L'Assemblée générale est compétente pour :

- élire le président, le vice-président, les membres du Comité et les réviseurs,
- prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.

Les décisions et votes par voie circulaire sont admis.

6. Comité

Le Comité est composé de 7 membres au maximum :

- le président
- le vice-président
- le trésorier
- d'autres membres

Le Comité se constitue lui-même, à l'exception des charges élues par l'Assemblée générale elle-même. Il règle les affaires courantes et représente le Club Energie Suisse à l'extérieur. Il peut édicter des règlements et engager un directeur qui prend part aux réunions du Comité avec une voix consultative.

7. Réviseurs

Les réviseurs contrôlent les comptes annuels. Ils soumettent un rapport écrit à l'Assemblée générale.

8. Cotisations

L'Assemblée générale fixe les cotisations des membres pour les différentes catégories de membres (membres individuels : platine, or, argent et bronze ainsi que personnes morales). Les engagements sont garantis uniquement par la fortune du Club Energie Suisse. Le CES peut accepter des dons et des contributions de bienfaiteurs.

9. Statuts

C'est l'Assemblée générale qui modifie les statuts. La majorité qualifiée des membres présents est requise pour adopter une modification des statuts. Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée constitutive du 26 février 2018.

10. Dissolution

L'association peut être dissoute après notification en bonne et due forme à l'Assemblée générale avec une majorité des deux tiers des membres présents. La fortune de l'association est reversée à une organisation à but non lucratif travaillant à des buts similaires. Le Comité soumet une proposition à l'Assemblée générale pour approbation.